

Quatre manifestants de janvier exécutés, une femme de 33 ans menacée d'exécution¹

Quatre hommes arrêtés lors du soulèvement de janvier 2026 ont été exécutés à Mashhad et à Ispahan. Dans le même temps, Mahboubeh Shabani, 33 ans, condamnée à mort pour avoir porté secours à des manifestant.es blessé.es, a été transférée à l'isolement. Son placement en cellule individuelle fait craindre une exécution imminente. Au moins 31 personnes arrêtées lors de ce soulèvement auraient déjà été exécutées.

Alireza Sepahi et Alireza Raisi

Le 5 octobre, les autorités iraniennes ont exécuté à Ispahan Alireza Sepahi et Alireza Raisi, arrêtés après les manifestations du 8 janvier 2026 sur la place Alikhani. Ils faisaient partie d'un groupe de manifestants accusés par les autorités d'être responsables de la mort de quatre membres des forces de sécurité. Dans cette affaire, au moins douze personnes ont été condamnées à mort, tandis que leurs soutiens dénoncent des procédures expéditives, des aveux extorqués sous la torture et l'absence de garanties judiciaires.



Ces exécutions s'inscrivent dans une campagne de répression visant les participants aux mobilisations de janvier : sept condamnés de l'affaire Alikhani Square ont désormais été exécutés. Dans le cas de Sepahi, sa demande de réexamen avait pourtant été acceptée par la Cour suprême avant d'être rejetée sans audience par une juridiction d'Ispahan. Sa mère et sa fiancée, également poursuivies dans cette affaire, purgent par ailleurs des peines de cinq ans de prison.

Ali Hemmati Sistani et Majid Nik-Andish

Le pouvoir judiciaire iranien a annoncé l'exécution, mercredi 30 septembre à l'aube, d'Ali Hemmati Sistani et de Majid Nik-Andish, deux hommes arrêtés lors des manifestations de janvier à Mashhad. Selon les autorités judiciaires, leurs condamnations à mort avaient été confirmées par la Cour suprême.



¹- Texte publié le 1 octobre 2026 par [radio zamaneh](#) et traduit par la rédaction d'Echo d'Iran

Les deux hommes étaient accusés d'avoir participé aux manifestations des 8 et 9 janvier 2026 et d'avoir été impliqués dans des affrontements survenus dans le quartier de Tabarsi, qui auraient causé la mort de quatre membres des forces de sécurité.

- Hemmati était notamment accusé d'avoir incendié un magasin et bloqué une route,
- Nik-Andish était poursuivi pour participation aux manifestations, port d'un couteau, dégradation de biens publics et attaque contre un magasin.

Les médias judiciaires ont également affirmé que les deux hommes avaient reconnu, lors de leur interrogatoire, avoir poignardé deux membres du Basij, la milice paramilitaire iranienne.

Mais les informations disponibles ne permettent pas de vérifier de manière indépendante ces accusations ni les conditions dans lesquelles les deux hommes ont été jugés. Aucun élément indépendant n'a été rendu public concernant leur accès à un.e avocat.e, les preuves présentées devant le tribunal ou les circonstances dans lesquelles les aveux qui leur sont attribués auraient été obtenus. Dans des affaires passibles de la peine capitale, l'absence de telles informations empêche notamment de vérifier le respect des garanties fondamentales d'un procès équitable.

Une série d'exécutions

Les exécutions d'Hemmati et de Nik-Andish s'inscrivent dans une campagne de recours à la peine capitale contre des personnes arrêtées lors du soulèvement de janvier 2026. Selon Iran Human Rights et d'autres sources de défense des droits humains, elles portent à au moins 31 le nombre de personnes exécutées dans des affaires liées aux manifestations.

Majid Adineh avait été exécuté le 23 août à la suite de sa condamnation pour plusieurs chefs d'accusation, dont « guerre contre Dieu », rassemblement et collusion contre la sécurité intérieure, propagande contre l'État et possession d'armes.

En juin, Javad Zamani et Abolfazl Saedi, arrêtés lors des manifestations à Shahrud, avaient également été exécutés. Ils avaient notamment été condamnés pour « guerre contre Dieu », « corruption sur terre », usage d'armes, destruction de biens et collusion contre la sécurité intérieure.

D'autres prisonniers restent menacés d'exécution. Ali Zarei Dozdarrehshi, qui avait participé aux manifestations du mouvement « Femme, Vie, Liberté », a été transféré à l'isolement à la prison de Ghezel Hesar le 19 septembre. Condamné à mort pour « corruption sur terre », il aurait indiqué, dans un message audio enregistré depuis la prison, que sa condamnation avait été confirmée.

Mahboubeh Shabani, condamnée pour avoir secouru des blessés

Parmi les prisonnier.es aujourd'hui menacé.es figure Mahboubeh Shabani, une femme de 33 ans détenue à la prison de Vakilabad, à Mashhad. Dans un message audio, elle a indiqué que son avocat avait été officiellement informé de sa condamnation à mort. Elle a également affirmé que plusieurs autres femmes arrêtées lors des manifestations de janvier étaient elles aussi sous le coup d'une condamnation capitale.

Mahboubeh Shabani a été jugée le 1er septembre par la première chambre du tribunal révolutionnaire de Mashhad. Elle a notamment été accusée d'avoir mené une « action opérationnelle visant à renforcer Israël, les États-Unis et des personnes affiliées à des groupes

d'opposition ». Elle est également accusée de « faire la guerre à Dieu » pour avoir porté secours à des manifestant.es blessé.es.

Selon des organisations de défense des droits humains, elle aurait utilisé sa propre moto, lors des manifestations des 8 et 9 janvier, pour transporter des manifestant.es blessé.es vers des centres médicaux. Arrêtée le 2 février à Mashhad, elle a ensuite été transférée à la prison de Vakilabad.

Le 20 août, Mahboubeh Shabani a entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention, le traitement de son dossier et le refus de soins médicaux, selon HRANA.

Depuis le 28 septembre, Mahboubeh Shabani n'est plus détenue dans le quartier des femmes de Vakilabad, connu sous le nom de « quartier calme ». Elle a en effet été mise à l'isolement. HRANA affirme que les autorités pénitentiaires ont fait usage de violence lors de ce transfert, sans en donner la raison.

Dans le même temps, les lignes téléphoniques de deux quartiers de la prison pour femmes auraient été coupées, empêchant les détenues de communiquer avec leurs familles et avec l'extérieur. Des informations font également état d'une évacuation de ces quartiers. Ces mesures, combinées au transfert de Mahboubeh Shabani à l'isolement et aux exécutions récentes, ont renforcé les craintes concernant son sort et celui des autres prisonnières.

Selon les dernières informations de HRANA, Maryam Hedavand, Leila Abolhasani et Taraneh Rahimi sont également condamnées à mort dans des affaires liées au soulèvement de janvier. La Cour suprême a en revanche récemment annulé la condamnation à mort de Mahnaz Chardoli.

Le 14 septembre, Iran Human Rights estimait qu'au moins 100 manifestant.es détenu.es en lien avec le soulèvement de janvier étaient menacé.es de peine capitale. Ce chiffre, établi à partir de cas documentés dans 13 provinces, pourrait être inférieur à la réalité en raison du manque de transparence du système judiciaire iranien.

Des milliers de mort.es lors du soulèvement

La multiplication des condamnations à mort intervient alors que l'ampleur du bilan humain du soulèvement reste l'objet de fortes divergences.

Dans un rapport publié le 17 septembre, Iran Human Rights affirme avoir identifié, après plusieurs mois de collecte et de vérification des informations, plus de 4 200 personnes tuées pendant le soulèvement. Parmi elles figureraient au moins 420 femmes et 281 enfants de moins de 18 ans. Vingt-cinq enfants auraient eu moins de 14 ans, et la plus jeune victime identifiée serait un nourrisson de quatre mois et demi.

HRANA avance de son côté le chiffre de 7 007 personnes tuées entre le 28 décembre 2025 et le 15 février 2026, précisant que plus de 11 000 autres cas restaient encore à examiner.

Les autorités iraniennes donnent un bilan nettement inférieur : 3 117 mort.es. Dans leurs déclarations du 21 janvier, elles ont présenté le chiffre de 2 427 victimes, parmi lesquelles des civil.es et des membres des forces de sécurité, comme des « martyrs » victimes des violences. Elles ont attribué une grande partie des mort.es à des groupes armés qualifiés de « terroristes » et accusés d'être soutenus par les États-Unis et Israël. Les 690 autres mort.es ont été qualifié.es par un responsable de la sécurité du ministère de l'Intérieur de « terroristes, émeutier.es et auteur.es d'attaques contre des sites militaires ».

Au-delà de la bataille des chiffres, les exécutions constituent désormais l'un des principaux prolongements de la répression du soulèvement. Des dizaines de survivant.es ont déjà été exécuté.es et de nombreux autres restent emprisonné.es ou condamné.es à mort. Dans nombre de ces affaires, l'absence d'informations indépendantes sur les procès, les preuves et les conditions de détention empêche tout examen véritablement indépendant de la procédure judiciaire.

L'exécution de deux nouveaux manifestants à Mashhad et le transfert de Mahboubeh Shabani à l'isolement illustrent ainsi la poursuite, plusieurs mois après les manifestations, d'une politique de répression dont la peine capitale demeure l'une des armes les plus extrêmes.